



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 05 AVRIL 2012

FEVRIER 2012

TOME 3

SOMMAIRE

ARS

DT 11

Arrêté N °2012040-0007 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire correspondant, du projet sur la commune de ROUVENAC de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection des captages communaux du puits du Moulin d'en Pelat, de la source du Hameau de Galié et de la source de la Tuilerie	1
Arrêté N °2012046-0005 - Arrêté de DUP concernant la protection du captage syndical de l'Adoux	5
Arrêté N °2012047-0014 - ARRETE ARS LR / 2012- N °132 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de décembre 2011 du Centre Hospitalier de Carcassonne	15
Arrêté N °2012047-0015 - ARRETE ARS LR / 2012- N °133 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de décembre 2011 du Centre Hospitalier de Castelnaudary	18
Arrêté N °2012047-0016 - ARRETE ARS LR / 2012- N °135 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de décembre 2011 du Centre Hospitalier de Lézignan- Corbières	21
Arrêté N °2012047-0017 - ARRETE ARS LR / 2012- N °134 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de décembre 2011 du Centre Hospitalier de Narbonne	24
Arrêté N °2012047-0018 - ARRETE ARS LR /2012-131 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Narbonne	27
Arrêté N °2012052-0007 - ARRETE ARS LR /2012-121 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Port la Nouvelle	29
Arrêté N °2012059-0019 - DECISION ARS LR 2012-172 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire "Groupement audois de prestations mutualisées dans le domaine médico- logistique"	31
Arrêté N °2012059-0020 - DECISION ARS LR 2012-173 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Association audoise sociale et médicale (ASM) de Limoux.	33
Décision - DECISION ARS LR /2012 - 064 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU DEPOT DE PRODUITS SANGUINS LABILES DU CH DE CARCASSONNE SERVICE MATERNITE	35

Décision - DECISION ARS LR /2012 - 065 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU DEPOT DE PRODUITS SANGUINS LABILES DU CH DE CARCASSONNE SERVICE URGENCES/ REANIMATION	37
--	----

DDCSPP 11

Arrêté N °2012033-0003 - arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude	39
Arrêté N °2012044-0029 - Arrêté Préfectoral attribuant une habilitation sanitaire à un vétérinaire	42
Arrêté N °2012045-0009 - Arrêté Préfectoral attribuant une habilitation sanitaire à un vétérinaire	43
Arrêté N °2012052-0004 - Arrêté Préfectoral attribuant une habilitation sanitaire à un vétérinaire	44

DDTM 11

SEMA

Arrêté N °2012004-0010 - Arrêté préfectoral n ° 2012004-0010 portant autorisation de mesures de démoustication pour l'année 2012	45
Arrêté N °2012019-0003 - Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement relatives au système d'assainissement de la station d'épuration de la commune de Thézan des Corbières	50
Arrêté N °2012027-0001 - Arrêté préfectoral portant organisation de la Mission Inter- Services de l'Eau et de la Nature dans le département de l'Aude	55
Arrêté N °2012033-0002 - Arrêté préfectoral portant transfert de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique sur le fleuve Aude sur la commune de SAINT- NAZAIRE D'AUDE	60
Arrêté N °2012038-0001 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la Société Lézignan Corbières Embouteillage de Lézignan Corbières de régulariser ses installations viticoles situées sur la commune de Lézignan Corbières	62
Arrêté N °2012038-0005 - Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement relatives au système d'assainissement de la station d'épuration de la commune de Trèbes	71

SUEDT

Arrêté N °2012032-0045 - Construction d'OMT AC3T Douzens/ Crozes - Moux	76
Arrêté N °2012037-0007 - Arrêté approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale FR 9112009 " Pays de Sault "	79
Arrêté N °2012045-0015 - Arrêté modifiant la réserve de chasse de l'ACCA de ROQUEFORT DE SAULT	81
Arrêté N °2012045-0016 - Arrêté modifiant la réserve de chasse de l'ACCA d'AUNAT	83
Arrêté N °2012047-0002 - Réfection réseau HTA	85
Arrêté N °2012052-0003 - Réfection réseau HTA	88
Arrêté N °2012032-0001 - arrêté portant permission de voirie RN 113 CARCASSONNE	91

Arrêté N °2012032-0046 - Arrêté portant dissolution de l'Association Foncière de VILLESPY	95
Arrêté N °2012041-0011 - AP portant prescription de la modification du PPRi du Fresquel sur la commune de Castelnaudary	98
Arrêté N °2012051-0007 - AP portant modification du PPRi de la commune de Palaja	101

DDTM 66

Arrêté N °2012052-0006 - portant modification du règlement local de la station de pilotage de Port la Nouvelle Port- Vendres	103
--	-----

DREAL

UT 11

Arrêté N °2012032-0004 - Arrêté préfectoral n ° 2012032-0004 actualisant le classement des établissements concernés par la nouvelle nomenclature déchets - société CAMIDI - PORT LA NOUVELLE	108
Arrêté N °2012033-0004 - Arrêté préfectoral actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement " déchets " - M WAELDO Alexandre à LEZIGNAN-CORBIERES	112
-	
Arrêté N °2012039-0010 - Arrêté préfectoral actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement " déchets « SOCIETE SITA SUD à CARCASSONNE au lieu- dit « L'Annolier »	115
Arrêté N °2012041-0005 - Arrêté préfectoral actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement " déchets ". - SIVOM DU CANTON DE SIGEAN	117
Arrêté N °2012041-0006 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la Société AUDE AUTO PIECES pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	118
Arrêté N °2012041-0008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la société ABS 113 pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	119
Arrêté N °2012041-0009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la Société J FERRIOL METAUX pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	120
Arrêté N °2012054-0003 - Arrêté préfectoral actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement " déchets " - Société AFM RECYCLAGE à CARCASSONNE-	121

ONF

Autre - Arrêté préfectoral rectificatif n ° 2012025-0005 relatif à l'application du régime forestier en forêt départementale de La Ferrière à Cuxac- Cabardès.	125
--	-----

Préfecture de l'Aude

pref11- CABINET

Arrêté N °2011224-0003 - Modofication de l'agrément d'une entreprise privée de sécurité EURL SSP MEDITERRANEE	127
Arrêté N °2012030-0011 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE d'ACTE DE COUAGE ET DE DEVOUEMENT suite à un incendie le 19 janvier 2012 à Carcassonne	128
Autre - Arrêté préfectoral n °2011224-0004 portant modification de l'agrément d'une entreprise privée de sécurité - M. William DEMAZURE	129

pref11- SDIS

Arrêté N °2012024-0008 - Modification des annexes du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude	130
---	-----

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012017-0021 - ARRETE N ° 2012-034 autorisant une direction commune entre le centre hospitalier de Castelnaudary et l'EHPAD « Le Castelou » à Castelnaudary	144
Arrêté N °2012018-0003 - Arrêté préfectoral relatif à la modification du siège de SIAH du Minervois	146
Arrêté N °2012018-0012 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté de composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de l'Aude	148
Arrêté N °2012025-0004 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CDC du Haut- Cabardès	150
Arrêté N °2012026-0005 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CDC du Cabardès au Canal du Midi (ALAE)	155
Arrêté N °2012030-0010 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Lauragais Montagne Noire (Voirie d'intérêt communautaire)	159
Arrêté N °2012031-0001 - portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées afin de mener à bien les opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréo- préparation, de levé ou de révision des cartes et de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national effectuées par l'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE sur le territoire des communes de l'ensemble du département de l'AUDE	170
Arrêté N °2012033-0001 - portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'effectuer des études techniques et environnementales préalables au projet d'amélioration du noeud autoroutier A61xA9 par les ASF sur le territoire des communes de BAGES et de NARBONNE	173
Arrêté N °2012039-0017 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par M. Marc VITALÈS, de l'auto- école terre d'Espérance sise à TRÈBES, domaine de Millegrand	175
Arrêté N °2012039-0018 - Renouvellement d'agrément de l'auto- école exploitée sous le nom CESR par M. Eric TOURRETTE à NARBONNE, 6 bd Marcel Sembat	177
Arrêté N °2012039-0019 - Agrément pour la reprise d'exploitation, par M. Olivier MOURY, de l'auto- école la Léznanaise sise à LEZIGNAN CORBIERES, 21 bd de la Marne	179

Arrêté N °2012039-0020 - Extension d'agrément pour l'exploitation, par M. Bernard CAUSSIGNAC de l'auto- école Monthéry sise à NARBONNE, 8 rue Ancienne Porte de Béziers	181
Arrêté N °2012039-0021 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par M. Rémy VILAS, de l'auto- école SEPTICONDUITE sise à COURSAN 45 bis avenue de Toulouse	183
Arrêté N °2012039-0022 - Renouvellement d'agrément d'exploitation, par M. Bruno PERON, de l'auto- école Desjeunes sise à CARCASSONNE, 65 avenue Alfred de Musset	185
Arrêté N °2012039-0023 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation par M Yves SÉGUY, de l'auto- école SÉGUY sise à CARCASSONNE, 31 bd Barbès	187
Arrêté N °2012039-0024 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation de l'auto- école de M. Henri LINARÈS dénommée La Languedocienne, 20 bd Iacroux à NARBONNE	189
pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX	
Arrêté N °2011346-0001 - portant modification statutaire du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude transformé en syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude	191
pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE	
Arrêté N °2012037-0006 - arrêté préfectoral relatif à la transformation du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du littoral sud audois en syndicat mixte	193
Arrêté N °2012037-0012 - arrêté préfectoral relatif à la réglementation locale de la profession de taxi dans le département de l'Aude - session 2012	195



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral rectificatif n° 2012025-0005 relatif à l'application du régime forestier en forêt départementale de La Ferrière à Cuxac-Cabardès.

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** les articles L 111.1, L 141.1, R 141.5 et R 141.6 du Code Forestier,
 - VU** les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004 du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2012010-0002, en date du 12 janvier 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DAIRIEN, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - VU** la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 janvier 2012, donnant subdélégation de signature à Madame Cathy CATELAIN, Chef du Service Urbanisme Environnement et Développement du Territoire, et à Claire Bugnicourt, Adjointe au chef du SUEDT.
 - VU** l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du Conseil Général du 31 janvier 2011,
 - VU** le relevé de la matrice cadastrale du 27 avril 2011,
 - VU** Le rapport de l'Office national des forêts du 27 juillet 2011 accompagné du procès-verbal de reconnaissance des limites du 14 novembre 2011
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées Orientales, de l'Office national des forêts à Carcassonne.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2011319-0047 du 29 décembre 2011 est abrogé et remplacé par l'arrêté n° 20120025-0005.

ARTICLE 2

Par délibération en date du 31 janvier 2011, la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aude demande l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales constituant la forêt départementale de la Ferrière sur le territoire communal de Cuxac-Cabardès.

En conséquence il est décidé d'appliquer le Régime forestier aux parcelles cadastrales mentionnées ci-dessous.

Territoire communal	Section	n° parcelle	Lieu-dit	Superficie en Ha
C U X A C - C A B A R D E S	D	160	LA FERRIERE NORD	2,8500
	D	161	LA FERRIERE NORD	0,4050
	D	162	LA FERRIERE NORD	0,4500
	D	164	LA FERRIERE NORD	12,1020
	D	191	LE SAUZIL NORD	2,9700
	D	197	LE SAUZIL NORD	0,1890
	D	235	BORDES	4,1800
	D	236	BORDES	2,1800
	D	245	LE SAUZIL SUD	4,2500
	D	246	LE SAUZIL SUD	0,4200
	D	247	LE SAUZIL SUD	0,8190
	D	248	LE SAUZIL SUD	1,4450
	D	249	LE SAUZIL SUD	0,1860
	D	250	LE SAUZIL SUD	6,0330
	D	252	LA FERRIERE SUD	2,9800
	D	283	LE PUJOL	3,2500
	D	310	LE SAUZIL SUD	8,8210
D	323	LA FERRIERE NORD	0,4050	
D	324	LA FERRIERE NORD	4,5950	
			total général	58,5300

ARTICLE 3

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aude et Monsieur le Maire de Cuxac-Cabardès feront procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral, et transmettront ensuite à l'Office national des forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur le président du Conseil Général de l'Aude, Monsieur le maire de Cuxac-Cabardès et Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le - 6 FEV. 2012

Pour le préfet et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,

L'Adjointe au Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires


Claire BUGNICOURT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2011224-0003 portant modification de l'agrément d'une entreprise privée de sécurité – EURL S.S.P. MEDITERRANEE

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité;

VU le décret n°2007-1181 du 3 août 2007 modifiant le décret n°2005-1122 et le décret n°2005-1123 relatifs à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-11-3121 en date du 21 septembre 2005 autorisant le fonctionnement de l'entreprise privée de sécurité "EURL SSP MEDITERRANEE", exploitée par M. André-Luc MONTAGNIER, à NARBONNE (11100), 30, boulevard Docteur Lacroix;

VU la demande en date du 11 juillet 2011 de M. André-Luc MONTAGNIER, représentant l'EURL S.S.P. MEDITERRANEE qui sollicite un agrément suite au changement d'adresse, au 1^{er} septembre 2011, du siège social de sa société au 20, place Thérèse Léon Blum à NARBONNE (11100);

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aude;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L' "EURL S.S.P. MEDITERRANEE" représentée par M. André-LUC MONTAGNIER, est autorisée à poursuivre ses activités privées de surveillance et gardiennage au 20, place Thérèse Léon Blum à NARBONNE (11100) à compter du 1^{er} septembre 2011.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **16 AOUT 2011**

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Frédéric BOVET

PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2012030-0011
ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE
ET DE DEVOUEMENT

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret du 16 novembre 1901, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70221 du 17 mars 1970, portant déconcentration de la distinction susvisée ;

VU le rapport établi par M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aude, soulignant l'attitude courageuse et dévouée dont ont fait preuve en service actif trois policiers de la circonscription de Sécurité Publique de Carcassonne.

Considérant que le 19 janvier 2012 à 8 H 15 un incendie se déclare dans un appartement situé au 88, rue du 4 septembre à Carcassonne. En patrouille dans le secteur, la police se rend immédiatement sur les lieux. Sans attendre l'arrivée des pompiers et n'écoulant que leur courage, ils pénètrent dans l'immeuble pour alerter et évacuer les occupants. La chaleur est intense et l'épaisse fumée réduit la vision. Ils accèdent au 3^{ème} étage qui est occupé par une personne seule, âgée de 49 ans. Là, ils découvrent son corps inanimé. Ils la saisissent prestement et arrivent à regagner l'étage inférieur. Grièvement brûlée aux mains et au visage, elle est prise en charge par les sapeurs-pompiers elle est médicalisée sur place puis acheminée vers le CHU Toulousain – au service des grands brûlés - Les trois fonctionnaires de police qui ont inhalés les fumées toxiques sont dirigés vers le centre hospitalier.

L'intervention rapide et courageuse des Brigadiers Rémi ANSEL et Marie Agnès DARRIEUX ainsi que de l'Adjoint de Sécurité Sophie KOMPANITCHENKO a sans nul doute contribué à sauver la vie de cette personne.

Considérant que le courage et la réactivité de ces policiers méritent d'être récompensés au titre des actes de courage et de dévouement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- Au Brigadier Rémi ANSEL
- Au Brigadier Marie Agnès DARRIEUX
- à l'Adjoint de Sécurité Sophie KOMPANITCHENKO

appartenant à la Circonscription de Sécurité Publique de Carcassonne.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le - 3 FEV. 2012

Le Préfet,

Anne Marie CHARVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2011224-0004 portant modification de l'agrément d'une entreprise privée de sécurité – M. William DEMAZURE

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité;

VU le décret n°2007-1181 du 3 août 2007 modifiant le décret n°2005-1122 et le décret n°2005-1123 relatifs à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-4981 en date du 18 juillet 2008 autorisant le fonctionnement de l'entreprise privée de sécurité exploitée par M. William DEMAZURE, sous le nom commercial "SIP SECURITE", à TREBES (11800), 1, rue de Rome;

VU la demande en date du 29 juillet 2011 de M. William MAZURE qui sollicite un agrément suite au changement d'adresse du siège social de son entreprise au 2, avenue Arthur Mullot à CARCASSONNE (11100);

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aude;

ARRETE

ARTICLE 1 :


L'entreprise privée de sécurité exploitée par M. William DEMAZURE, sous le nom commercial "S.I.P. SECURITE" est autorisée à poursuivre ses activités privées de surveillance et gardiennage au 2, avenue Arthur Mullot à CARCASSONNE (11000) à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **16 AOUT 2011**

Pour le préfet et par déléation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Frédéric BOVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2012024-0008 - Portant modification des annexes de l'Arrêté Préfectoral n°2005-11-4309 relatif au Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50, et R 1424-1 à R 1424-55 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-2187 du 5 juillet 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de l'Aude (risques courants) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-430 du 19 juillet 1999 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de l'Aude (risques particuliers) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-0280 portant approbation du schéma d'analyse et de couverture des risques du département de l'Aude (risques particuliers) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4309 du 26 décembre 2005 portant règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude du 14 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 30 novembre 2011 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les annexes n°1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n°2005-11-4309 portant Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude modifié sont annulées et remplacées par les annexes n°1, 2, 3, 4 et 5 ci-jointes.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2009-11-2544 portant modification de l'annexe n°2 de l'Arrêté Préfectoral n°2005-11-4309 relatif au Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude est abrogé.

CARCASSONNE, le 09 FEV. 2012

Le Préfet

Anne-Marie CHARVET
Arrêté N°2012024-0008 - 04/04/2012

ANNEXE 1

CLASSEMENT DES CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

	Centres d'Incendie et de Secours
Centres d'Incendie et de Secours de niveau 1 (ou Centres de Secours Principaux)	CARCASSONNE
	NARBONNE
Centres d'Incendie et de Secours de niveau 2 (ou Centres de Secours)	CASTELNAUDARY
	LEZIGNAN
	LIMOUX
Centres d'Incendie et de Secours de niveau 3 (ou Centres de Première Intervention)	BRAM
	CAPENDU
	COURSAN
	GRUISSAN (en niveau 2 l'été)
	FLEURY D'AUDE
	LEUCATE (en niveau 2 l'été)
	PORT LA NOUVELLE
	QUILLAN
	SIGEAN
	TREBES
	Centres d'Incendie et de Secours de niveau 4 (ou Centres de Première Intervention)
AXAT	
AZILLE	
BELCAIRE - ESPEZEL	
BELPECH	
BIZE MINERVOIS	
CAUNES MINERVOIS	
CHALABRE	
COUIZA	
CUXAC CABARDES	
DURBAN	
ESPERAZA	
FABREZAN	
LAGRASSE	
LA REDORTE	
LAURE MINERVOIS	
LA PALME	
LAPRADELLE	
MONTREAL	
MOUTHOMET	
PEYRIAC - RIEUX	
PUICHERIC	
RIVEL	
STE COLOMBE SUR L'HERS	
ST LAURENT	
ST NAZAIRE	
SALLELES D'AUDE	
SALLES D'AUDE	
SALLES SUR L'HERS	
SALSIGNE	
TUCHAN	

ANNEXE 2

RATTACHEMENT DES COMMUNES AUX CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Coordonnées Carte DFCI	Communes	CIS de 1 ^{er} Appel
GD 00 K1	AIGUES VIVES	CIS LAURE MINERVOIS
FD 60 A9	AIROUX	CIS CASTELNAUDARY
FC 88 B1	AJAC	CIS LIMOUX
FC 88 A4	ALAIGNE	CIS LIMOUX
FC 88 G9	ALAIRAC	CIS CARCASSONNE
GC 26 G9	ALBAS	CIS ST LAURENT
GC 06 F5	ALBIERES	CIS MOUTHOMET
FC 86 G8	ALET LES BAINS	CIS LIMOUX
FD 80 D2	ALZONNE	CIS ALZONNE
FC 86 F6	ANTUGNAC	CIS COUIZA
FD 80 L5	ARAGON	CIS CARCASSONNE
GD 40 D6	ARGELIERS	CIS BIZE MINERVOIS
GD 20 H2	ARGENS	CIS LEZIGNAN
GC 68 A9	ARMISSAN	CIS NARBONNE
GC 06 B6	ARQUES	CIS COUIZA
GC 08 G4	ARQUETTES EN VAL	CIS LAGRASSE
FC 84 E7	ARTIGUES	CIS AXAT
FC 88 E9	ARZENS	CIS MONTREAL
FC 84 A7	AUNAT	CIS AXAT
GC 06 G4	AURIAC	CIS MOUTHOMET
FC 84 F7	AXAT	CIS AXAT
GD 20 D4	AZILLE	CIS AZILLE
GD 00 H0	BADENS	CIS CAPENDU
GC 48 G5	BAGES	CIS NARBONNE
GD 00 E3	BAGNOLES	CIS LAURE MINERVOIS
FD 40 L7	BARAIGNE	CIS CASTELNAUDARY
GC 08 H9	BARBAIRA	CIS CAPENDU
FC 64 E8	BELCAIRE	CIS BELCAIRE
GC 08 A0	BELCASTEL & BUC	CIS LIMOUX
FD 40 H6	BELFLOU	CIS SALLES SUR L'HERS
FC 64 K9	BELFORT SUR REBENTY	CIS BELCAIRE
FC 68 K4	BELLEGARDE DU RAZES	CIS MONTREAL
FC 48 G9	BELPECH	CIS BELPECH
FC 88 A5	BELVEZE DU RAZES	CIS MONTREAL
FC 86 E0	BELVIANE & CAVIRAC	CIS QUILLAN
FC 66 L0	BELVIS	CIS BELCAIRE
GD 00 C0	BERRIAC	CIS CARCASSONNE
FC 84 B7	BESSEDE DE SAULT	CIS AXAT
FC 88 A0	BEZOLE (LA)	CIS LIMOUX
GC 48 B7	BIZANET	CIS NARBONNE
GD 40 B6	BIZE MINERVOIS	CIS BIZE MINERVOIS
GD 20 A0	BLOMAC	CIS CAPENDU
GD 00 E1	BOUILHONNAC	CIS TREBES
GC 06 E8	BOUISSE	CIS MOUTHOMET
FC 86 D8	BOURIEGE	CIS LIMOUX
FC 86 B8	BOURIGEOLE	CIS LIMOUX
FC 84 C4	BOUSQUET (LE)	CIS AXAT
GC 28 K7	BOUTENAC	CIS LEZIGNAN
FD 80 B2	BRAM	CIS BRAM

FC 86 C2	BRENAC	CIS QUILLAN
FC 68 L8	BREZILHAC	CIS MONTREAL
FD 80 G7	BROUSSE & VILLARET	CIS CARCASSONNE
FC 88 C5	BRUGAIROLLES	CIS LIMOUX
FD 62 K1	BRUNELS (LES)	CIS REVEL (SDIS 31)
GC 06 A1	BUGARACH	CIS COUIZA
GD 00 F8	CABRESPINE	CIS PEYRIAC MINERVOIS
FC 68 A9	CAHUZAC	CIS BELPECH
FC 88 B6	CAILHAU	CIS MONTREAL
FC 88 B7	CAILHAVEL	CIS MONTREAL
FC 84 E8	CAILLA	CIS AXAT
FC 88 B5	CAMBIEURE	CIS LIMOUX
FC 64 K5	CAMPAGNA DE SAULT	CIS AXAT
FC 86 F4	CAMPAGNE SUR AUDE	CIS ESPERAZA
GC 28 C5	CAMPLONG D'AUDE	CIS FABREZAN
GC 06 D0	CAMPS SUR AGLY	SAP* : CIS ST PAUL DE FENOUILLET (SDIS 66) Autres missions : CIS COUIZA
FC 64 C7	CAMURAC	CIS BELCAIRE
GD 40 A1	CANET	CIS LEZIGNAN
GC 08 K9	CAPENDU	CIS CAPENDU
GD 00 A0	CARCASSONNE	CIS CARCASSONNE
FD 80 B5	CARLIPA	CIS BRAM
GC 26 H7	CASCATEL	CIS TUCHAN
FD 60 G0	CASSAIGNE (LA)	CIS BRAM
FC 86 K5	CASSAIGNES (LES)	CIS COUIZA
FD 62 A2	CASSES (LES)	CIS REVEL (SDIS 31)
GD 02 F1	CASTANS	CIS PEYRIAC MINERVOIS
FD 60 E6	CASTELNAUDARY	CIS CASTELNAUDARY
GD 20 D1	CASTELNAU D'AUDE	CIS LEZIGNAN
FC 88 B0	CASTELRENG	CIS LIMOUX
FD 80 K9	CAUDEBRONDE	CIS SALSIGNE
FC 68 F2	CAUDEVAL	CIS CHALABRE
GD 00 H6	CAUNES MINERVOIS	CIS CAUNES MINERVOIS
GC 08 D0	CAUNETTE SUR LAUQUET	CIS LIMOUX
GC 08 K2	CAUNETTE EN VAL	CIS LAGRASSE
FD 80 G1	CAUX & SAUZENS	CIS CARCASSONNE
FC 88 L8	CAVANAC	CIS CARCASSONNE
GC 46 G4	CAVES	CIS LEUCATE
FC 68 E9	CAZALRENOUX	CIS BRAM
GC 08 B8	CAZILHAC	CIS CARCASSONNE
FD 80 B7	CENNE MONESTIES	CIS ALZONNE
FC 88 G4	CEPIE	CIS LIMOUX
FC 66 G7	CHALABRE	CIS CHALABRE
GD 00 K9	CITOU	CIS PEYRIAC MINERVOIS
FC 84 D6	CLAT (LE)	CIS AXAT
GC 08 D1	CLERMONT SUR LAUQUET	CIS LIMOUX
GC 08 L8	COMIGNE	CIS CAPENDU
FC 64 B8	COMUS	CIS BELCAIRE
GC 28 F9	CONILHAC Corbières	CIS LEZIGNAN
FC 86 E7	CONILHAC Montagne	CIS COUIZA
GD 00 C3	CONQUES	CIS CARCASSONNE
FC 68 F1	CORBIERES	CIS CHALABRE
FC 86 B1	COUDONS	CIS QUILLAN
FC 88 K7	COUFFOULENS	CIS CARCASSONNE

FC 86 G5	COUIZA	CIS COUIZA
FC 84 F3	COUNOZOULS	CIS AXAT
FC 88 F0	COURNANEL	CIS LIMOUX
GD 40 L1	COURSAN	CIS COURSAN
FC 68 K0	COURTAULY	CIS CHALABRE
FC 68 H6	COURTETE (LA)	CIS MONTREAL
FC 86 H5	COUSTAUSSA	CIS COUIZA
GC 28 G1	COUSTOUGE	CIS ST LAURENT
GC 28 L9	CRUSCADES	CIS LEZIGNAN
GC 06 F0	CUBIERES SUR CINOBLES	SAP* : CIS ST PAUL DE FENOUILLET (SDIS 66) Autres missions : CIS COUIZA
GC 26 A0	CUCUGNAN	CIS TUCHAN
FD 40 L5	CUMIES	CIS SALLES SUR L'HERS
FD 80 H9	CUXAC CABARDES	CIS CUXAC CABARDES
GD 40 G2	CUXAC D'AUDE	CIS COURSAN
GC 26 A6	DAVEJEAN	CIS MOUTHOMET
GC 26 A4	DERNACUEILLETTE	CIS MOUTHOMET
FC 88 C0	DIGNE D'AMONT (LA)	CIS LIMOUX
FC 88 D1	DIGNE D'AVAIL (LA)	CIS LIMOUX
FC 88 B3	DONAZAC	CIS LIMOUX
GC 28 A9	DOUZENS	CIS CAPENDU
GC 06 L1	DUILHAC	CIS TUCHAN
GC 26 L8	DURBAN	CIS DURBAN
GC 26 L5	EMBRES	CIS TUCHAN
GD 20 E1	ESCALES	CIS LEZIGNAN
FC 84 B4	ESCOULOUBRE	CIS AXAT
FC 68 H4	ESCUEILLENS	CIS MONTREAL
FC 86 F5	ESPERAZA	CIS ESPERAZA
FC 64 H8	ESPEZEL	CIS BELCAIRE
FC 86 E5	FA	CIS ESPERAZA
GC 28 E6	FABREZAN	CIS FABREZAN
GC 08 E5	FAJAC EN VAL	CIS CARCASSONNE
FD 40 F4	FAJAC LA RELENQUE	CIS SALLES SUR L'HERS
FC 64 E5	FAJOLLE (LA)	CIS BELCAIRE
FC 68 H9	FANJEUX	CIS BRAM
GC 26 B8	FELINES	CIS MOUTHOMET
FD 60 D3	FENDEILLE	CIS CASTELNAUDARY
FC 68 H7	FENOUILLET	CIS MONTREAL
GC 28 F7	FERRALS	CIS LEZIGNAN
FC 68 L7	FERRAN	CIS MONTREAL
FC 86 C7	FESTES & ST ANDRE	CIS LIMOUX
GC 46 D5	FEUILLA	CIS LA PALME
GC 46 G2	FITOU	CIS LEUCATE
GD 60 C1	FLEURY	CIS FLEURY
GC 08 G8	FLOURE	CIS CAPENDU
FC 64 L5	FONTANES DE SAULT	CIS AXAT
GC 28 E8	FONTCOUVERTE	CIS LEZIGNAN
FD 60 D1	FONTERS DU RAZES	CIS CASTELNAUDARY
FD 80 G9	FONTIERS CABARDES	CIS CARCASSONNE
GC 08 E9	FONTIES D'AUDE	CIS TREBES
GC 28 K1	FONTJONCOUSE	CIS ST LAURENT
FC 88 A9	FORCE (LA)	CIS MONTREAL
GD 00 C8	FOURNES CABARDES	CIS SALSIGNE
GC 06 D3	FOURTOU	CIS COUIZA

FD 80 H6	FRAISSE CABARDES	CIS CARCASSONNE
GC 46 B6	FRAISSE DES CORBIERES	CIS DURBAN
FC 88 D3	GAJA & VILLEDIEU	CIS LIMOUX
FC 68 C9	GAJA LA SELVE	CIS CASTELNAUDARY
FC 64 H7	GALINAGUES	CIS BELCAIRE
FC 88 K2	GARDIE	CIS LIMOUX
FD 60 D0	GENERVILLE	CIS CASTELNAUDARY
FC 84 L5	GINCLA	CIS LAPRADELLE-PUILAURENS
GD 40 B3	GINESTAS	CIS BIZE MINERVOIS
FC 86 C1	GINOLES	CIS QUILLAN
FD 40 H7	GOURVIEILLE	CIS SALLES SUR L'HERS
FC 88 A6	GRAMAZIE	CIS MONTREAL
FC 86 G2	GRANES	CIS QUILLAN
GC 08 B3	GREFEIL	CIS LIMOUX
GC 68 A4	GRUISSAN	CIS GRUISSAN
FC 68 G2	GUEYTES & LABASTIDE	CIS CHALABRE
GD 20 F3	HOMPS	CIS LEZIGNAN
FC 68 G5	HOUNOUX	CIS MONTREAL
GD 00 B8	ILHES (LES)	CIS SALSIGNE
FD 60 F9	ISSEL	CIS CASTELNAUDARY
GC 28 G1	JONQUIERES	CIS ST LAURENT
FC 64 L9	JOUCOU	CIS AXAT
FD 60 A8	LABASTIDE D'ANJOU	CIS CASTELNAUDARY
GC 08 F2	LABASTIDE EN VAL	CIS LAGRASSE
GD 02 C0	LABASTIDE ESPARBEIRENQUE	CIS SALSIGNE
FD 62 G0	LABECEDE LAURAGAIS	CIS CASTELNAUDARY
FD 82 F0	LACOMBE	CIS CARCASSONNE
GC 08 A4	LADERN SUR LAUQUET	CIS LIMOUX
FC 68 A8	LAFAGE	CIS BELPECH
GC 28 B3	LAGRASSE	CIS LAGRASSE
GC 06 F9	LAIRIERE	CIS MOUTHOMET
GC 06 G6	LANET	CIS MOUTHOMET
GC 46 G7	LAPALME	CIS LAPALME
FD 82 G3	LAPRADE	CIS SALSIGNE
GD 20 C2	LA REDORTE	CIS LA REDORTE
GC 06 L6	LAROQUE DE FA	CIS MOUTHOMET
FD 60 K5	LASBORDES	CIS CASTELNAUDARY
FC 68 L8	LASSERRE DE PROUILHE	CIS MONTREAL
GD 00 B7	LASTOURS	CIS SALSIGNE
FD 60 F2	LAURABUC	CIS CASTELNAUDARY
FD 60 F1	LAURAC	CIS BRAM
FC 88 D4	LAURAGUEL	CIS LIMOUX
GD 00 H3	LAURE MINERVOIS	CIS LAURE MINERVOIS
FC 88 H9	LAVALETTE	CIS CARCASSONNE
GD 02 K1	LESPINASSIERE	CIS PEYRIAC MINERVOIS
FC 88 L7	LEUC	CIS CARCASSONNE
GC 46 K3	LEUCATE	CIS LEUCATE
GD 20 H0	LEZIGNAN	CIS LEZIGNAN
FC 68 G4	LIGNAIROLLES	CIS MONTREAL
GD 00 C7	LIMOUSIS	CIS SALSIGNE
FC 88 F1	LIMOUX	CIS LIMOUX
FC 88 A2	LOUPIA	CIS LIMOUX
FD 40 G3	LOUVIERE	CIS BELPECH
FC 86 H6	LUC SUR AUDE	CIS COUIZA
GC 28 K8	LUC SUR ORBIEU	CIS LEZIGNAN

FC 88 E0	MAGRIE	CIS LIMOUX
GD 20 L5	MAILHAC	CIS BIZE MINERVOIS
GC 26 C4	MAISONS	CIS TUCHAN
FC 88 D2	MALRAS	CIS LIMOUX
GD 00 E2	MALVES	CIS CARCASSONNE
FC 88 D5	MALVIES	CIS LIMOUX
GD 40 D1	MARCORIGNAN	CIS NARBONNE
FD 40 F5	MARQUEIN	CIS SALLES SUR L'HERS
FC 84 C8	MARSA	CIS AXAT
GD 00 K0	MARSEILLETTE	CIS CAPENDU
FD 82 K1	MARTYS (LES)	CIS SALSIGNE
GD 00 B9	MAS CABARDES	CIS SALSIGNE
GC 08 D5	MAS DES COURS	CIS CARCASSONNE
FD 60 B6	MAS STE PUELLES	CIS CASTELNAUDARY
GC 06 L4	MASSAC	CIS MOUTHOMET
FD 40 L2	MAYREVILLE	CIS SALLES SUR L'HERS
GC 08 H1	MAYRONNES	CIS LAGRASSE
FC 68 L6	MAZEROLLES DU RAZES	CIS MONTREAL
FC 64 H7	MAZUBY	CIS BELCAIRE
FC 64 F6	MERIAL	CIS BELCAIRE
FD 40 H2	MEZERVILLE	CIS SALLES SUR L'HERS
GD 02 A0	MIRAVAL CABARDES	CIS SALSIGNE
GD 40 C4	MIREPEISSET	CIS BIZE MINERVOIS
FD 60 F2	MIREVAL LAURAGAIS	CIS CASTELNAUDARY
GC 06 B8	MISSEGRE	CIS COUIZA
FD 40 E2	MOLANDIER	CIS BELPECH
FD 40 L6	MOLLEVILLE	CIS CASTELNAUDARY
FD 40 L4	MONTAURIOL	CIS SALLES SUR L'HERS
FC 86 G5	MONTAZELS	CIS COUIZA
GC 28 E9	MONTBRUN	CIS LEZIGNAN
FC 88 G6	MONTCLAR	CIS CARCASSONNE
FD 40 K9	MONTFERRAND	CIS CASTELNAUDARY
FC 84 K4	MONTFORT	CIS LAPRADELLE-PUILAURENS
GC 26 B3	MONTGAILLARD	CIS TUCHAN
FC 68 H5	MONTGRADAIL	CIS MONTREAL
FC 68 K3	MONTHAUT	CIS LIMOUX
GC 08 E8	MONTIRAT	CIS TREBES
FC 66 H7	MONTJARDIN	CIS CHALABRE
GC 06 F8	MONTJOI	CIS MOUTHOMET
GC 08 K6	MONTLAUR	CIS CAPENDU
FD 62 A0	MONTMAUR	CIS CASTELNAUDARY
FD 80 F5	MONTOLIEU	CIS ALZONNE
FC 88 C9	MONTREAL	CIS MONTREAL
GC 48 E9	MONTREDON	CIS NARBONNE
GC 28 L4	MONTSERET	CIS ST LAURENT
GC 08 F7	MONZE	CIS TREBES
GD 40 E1	MOUSSAN	CIS NARBONNE
FD 80 F4	MOUSSOULENS	CIS ALZONNE
GC 06 H6	MOUTHOMET	CIS MOUTHOMET
GC 28 C8	MOUX	CIS LEZIGNAN
GC 48 H9	NARBONNE	CIS NARBONNE
FC 86 B2	NEBIAS	CIS QUILLAN
GD 40 D0	NEVIAN	CIS NARBONNE
FC 64 G7	NIORT DE SAULT	CIS BELCAIRE
GC 48 A8	ORNAISONS	CIS LEZIGNAN

FC 68 F7	ORSANS	CIS BRAM
GD 40 F4	OUVEILLAN	CIS NARBONNE
GC 26 D1	PADERN	CIS TUCHAN
GC 26 D6	PALAIRAC	CIS TUCHAN
GC 08 B8	PALAJA	CIS CARCASSONNE
GD 40 A2	PARAZA	CIS LEZIGNAN
FC 88 C2	PAULIGNE	CIS LIMOUX
FD 60 A3	PAYRA SUR L'HERS	CIS SALLES SUR L'HERS
GC 26 F0	PAZIOLS	CIS TUCHAN
FD 40 L0	PECH LUNA	CIS BELPECH
FC 48 L9	PECHARIC & LE PY	CIS BELPECH
FD 80 L2	PENNAUTIER	CIS CARCASSONNE
GD 20 D5	PEPIEUX	CIS AZILLE
FD 60 H3	PEXIORA	CIS BRAM
FC 68 H2	PEYREFITTE DU RAZES	CIS CHALABRE
FD 40 L2	PEYREFITTE SUR L'HERS	CIS SALLES SUR L'HERS
FD 60 E8	PEYRENS	CIS CASTELNAUDARY
GC 48 F3	PEYRIAC DE MER	CIS SIGEAN
GD 00 L4	PEYRIAC MINERVOIS	CIS PEYRIAC MINERVOIS
FC 86 L6	PEYROLLES	CIS COUIZA
FD 80 H2	PEZENS	CIS CARCASSONNE
FC 88 F3	PIEUSSE	CIS LIMOUX
FC 48 K8	PLAIGNE	CIS BELPECH
FC 68 C7	PLAVILLA	CIS CASTELNAUDARY
FD 62 E1	POMAREDE (LA)	CIS CASTELNAUDARY
FC 88 K4	POMAS	CIS LIMOUX
FC 68 K2	POMY	CIS LIMOUX
GC 48 K0	PORT LA NOUVELLE	CIS PORT LA NOUVELLE
GC 48 D1	PORTEL	CIS SIGEAN
GD 20 L4	POUZOLS	CIS BIZE MINERVOIS
GD 02 E1	PRADELLES CABARDES	CIS PEYRIAC MINERVOIS
GC 08 H6	PRADELLES EN VAL	CIS TREBES
FC 88 K6	PREIXAN	CIS CARCASSONNE
FD 60 D9	PUGINIER	CIS CASTELNAUDARY
GD 20 B1	PUICHERIC	CIS PUICHERIC
FC 84 K8	PUILAURENS	CIS LAPRADELLE-PUILAURENS
FC 66 K4	PUIVERT	CIS CHALABRE
FC 86 D1	QUILLAN	CIS QUILLAN
GC 26 F6	QUINTILLAN	CIS TUCHAN
FC 84 D9	QUIRBAJOU	CIS AXAT
GD 40 C1	RAISSAC D'AUDE	CIS NARBONNE
FD 80 C4	RAISSAC SUR LAMPY	CIS ALZONNE
FC 86 L4	RENNES LES BAINS	CIS COUIZA
FC 86 G4	RENNES LE CHATEAU	CIS COUIZA
GC 28 C4	RIBAUTE	CIS LAGRASSE
FC 68 C8	RIBOUISSE	CIS CASTELNAUDARY
FD 60 B8	RICAUD	CIS CASTELNAUDARY
GC 08 H3	RIEUX EN VAL	CIS LAGRASSE
GD 20 A4	RIEUX MINERVOIS	CIS PEYRIAC MINERVOIS
FC 66 G5	RIVEL	CIS RIVEL
FC 64 L7	RODOME	CIS BELCAIRE
GD 20 D0	ROQUECOURBE MINERVOIS	CIS PUICHERIC
GD 00 B9	ROQUEFERE	CIS SALSIGNE
FC 64 G8	ROQUEFEUIL	CIS BELCAIRE
FC 84 E4	ROQUEFORT DE SAULT	CIS AXAT

GC 46 F8	ROQUEFORT DES CORBIERES	CIS SIGEAN
FC 86 E8	ROQUETAILLADE	CIS LIMOUX
GD 20 K2	ROUBIA	CIS LEZIGNAN
FC 88 K5	ROUFFIAC D'AUDE	CIS CARCASSONNE
GC 06 K2	ROUFFIAC DES CORBIERES	CIS TUCHAN
FC 88 H7	ROULLENS	CIS CARCASSONNE
FC 88 B4	ROUTIER	CIS LIMOUX
FC 86 C5	ROUVENAC	CIS ESPERAZA
GD 00 F0	RUSTIQUES	CIS TREBES
FD 60 B1	ST AMANS	CIS CASTELNAUDARY
GC 48 A5	ST ANDRE ROQUELONGUE	CIS NARBONNE
FC 66 K9	ST BENOIT	CIS CHALABRE
FD 40 K3	STE CAMELLE	CIS SALLES SUR L'HERS
FC 84 F4	STE COLOMBE SUR GUETTE	CIS AXAT
FC 66 E6	STE COLOMBE SUR L'HERS	CIS STE COLOMBE/L'HERS
GD 20 C0	ST COUAT D'AUDE	CIS PUICHERIC
FC 86 A8	ST COUAT DU RAZES	CIS LIMOUX
FD 80 F8	ST DENIS	CIS ALZONNE
FD 80 E2	STE EULALIE	CIS ALZONNE
FC 86 F2	ST FERRIOL	CIS QUILLAN
GC 00 K2	ST FRICHOUX	CIS LAURE MINERVOIS
FC 68 E5	ST GAUDERIC	CIS BRAM
FC 88 K3	ST HILAIRE	CIS LIMOUX
GC 46 A6	ST JEAN DE BARROU	CIS DURBAN
FC 86 A5	ST JEAN DE PARACOL	CIS ESPERAZA
FC 86 G1	ST JULIA DE BEC	CIS QUILLAN
FC 68 E7	ST JULIEN DE BRIOLA	CIS BRAM
FC 86 H2	ST JUST & LE BEZU	CIS QUILLAN
GC 28 E3	ST LAURENT	CIS ST LAURENT
FC 86 L0	ST LOUIS & PARAHOU	CIS QUILLAN
GD 40 D2	ST MARCEL	CIS NARBONNE
FC 88 E4	ST MARTIN VILLEREGLAN	CIS LIMOUX
GC 08 L0	ST MARTIN DES PUIITS	CIS LAGRASSE
FD 60 H5	ST MARTIN LANDE	CIS CASTELNAUDARY
FD 80 C5	ST MARTIN LE VIEIL	CIS ALZONNE
FC 84 F9	ST MARTIN LYS	CIS AXAT
FD 40 G6	ST MICHEL DE LANES	CIS SALLES SUR L'HERS
GD 40 C2	SAINT NAZAIRE	CIS ST NAZAIRE
FD 60 H7	ST PAPOUL	CIS CASTELNAUDARY
FD 62 B1	ST PAULET	CIS CASTELNAUDARY
GC 28 A1	ST PIERRE DES CHAMPS	CIS LAGRASSE
FC 88 K1	ST POLYCARPE	CIS LIMOUX
FD 40 K1	ST SERNIN	CIS BELPECH
GD 40 A3	ST VALIERE	CIS BIZE MINERVOIS
FD 80 D8	SAISSAC	CIS ALZONNE
GD 00 D6	SALLELES CABARDES	CIS SALSIGNE
GD 40 E3	SALLELES D'AUDE	CIS SALLELES D'AUDE
GD 60 B2	SALLES D'AUDE	CIS SALLES D'AUDE
FD 40 H5	SALLES SUR L'HERS	CIS SALLES/L'HERS
FC 84 K6	SALVEZINES	CIS LAPRADELLE-PUILAURENS
GD 00 A7	SALSIGNE	CIS SALSIGNE
GC 06 G7	SALZA	CIS MOUTHOMET
FC 68 F4	SEIGNALENS	CIS MIREPOIX (SDIS de l'Ariège)
FC 86 D6	SERPENT (LA)	CIS COUIZA
FC 86 L5	SERRES	CIS COUIZA

GC 08 H3	SERVIES EN VAL	CIS LAGRASSE
GC 48 G0	SIGEAN	CIS SIGEAN
FC 66 F9	SONNAC SUR L'HERS	CIS CHALABRE
GC 06 A3	SOUGRAIGNE	CIS COUIZA
FD 60 C8	SOUILHANELS	CIS CASTELNAUDARY
FD 60 C9	SOUILHE	CIS CASTELNAUDARY
GC 06 G1	SOULATGE	CIS MOUTHOMET
FD 60 C9	SOUPEX	CIS CASTELNAUDARY
GC 28 D1	TALAIRAN	CIS ST LAURENT
GC 08 G3	TAURIZE	CIS LAGRASSE
GC 06 L8	TERMES	CIS MOUTHOMET
GC 06 A7	TERROLES	CIS COUIZA
GC 28 H4	THEZAN	CIS ST LAURENT
FD 80 L9	TOURETTE (LA)	CIS SALSIGNE
GC 28 D3	TOURNISSAN	CIS ST LAURENT
GD 20 F2	TOUROUZELLE	CIS LEZIGNAN
FC 86 D9	TOUREILLES	CIS LIMOUX
GD 00 E8	TRASSANEL	CIS SALSIGNE
GD 00 L6	TRAUSSE	CIS PEYRIAC MINERVOIS
GD 00 E0	TREBES	CIS TREBES
GC 46 E4	TREILLES	CIS LEUCATE
FD 62 E0	TREVILLE	CIS CASTELNAUDARY
FC 68 E1	TREZIERS	CIS CHALABRE
GC 26 F2	TUCHAN	CIS TUCHAN
GC 06 B7	VALMIGERE	CIS COUIZA
FD 80 H3	VENTENAC CABARDES	CIS CARCASSONNE
GD 40 B2	VENTENAC EN MINERVOIS	CIS ST NAZAIRE
FC 86 K7	VERAZA	CIS COUIZA
FD 60 K9	VERDUN LAURAGAIS	CIS CASTELNAUDARY
FC 88 L5	VERZEILLE	CIS CARCASSONNE
GC 06 H9	VIGNEVIEILLE	CIS MOUTHOMET
GD 00 D3	VILLALIER	CIS CARCASSONNE
GD 00 A7	VILLANIERE	CIS SALSIGNE
GC 08 E3	VILLAR EN VAL	CIS LAGRASSE
FC 88 K1	VILLAR ST ANSELME	CIS LIMOUX
GC 06 C9	VILLARDEBELLE	CIS LIMOUX
FD 80 K7	VILLARDONNEL	CIS SALSIGNE
GD 00 F4	VILLARZEL CABARDES	CIS LAURE MINERVOIS
FC 88 E6	VILLARZEL DU RAZES	CIS LIMOUX
FD 60 H1	VILLASAVARY	CIS BRAM
FC 48 L7	VILLAUTOU	CIS BELPECH
FC 88 L2	VILLEBAZY	CIS LIMOUX
GD 40 B0	VILLEDAGNE	CIS LEZIGNAN
GD 00 D1	VILLEDUBERT	CIS TREBES
GC 08 B5	VILLEFLOURE	CIS CARCASSONNE
FC 66 H6	VILLEFORT	CIS CHALABRE
GD 00 A3	VILLEGAILHENC	CIS CARCASSONNE
GD 00 E4	VILLEGLY	CIS CARCASSONNE
FC 88 A1	VILLELONGUE	CIS LIMOUX
FD 80 A8	VILLEMAGNE	CIS CASTELNAUDARY
GD 00 B2	VILLEMUSTAUSOU	CIS CARCASSONNE
FD 60 D4	VILLENEUVE LA COMPTAL	CIS CASTELNAUDARY
GC 26 H7	VILLENEUVE CORBIERES	CIS TUCHAN
FC 88 A8	VILLENEUVE LES MONTREAL	CIS MONTREAL
GD 00 F6	VILLENEUVE MINERVOIS	CIS PEYRIAC MINERVOIS

FD 60 L4	VILLEPINTE	CIS BRAM
GC 26 B9	VILLEROUGE TERMENES	CIS MOUTHOMET
GC 46 B9	VILLESEQUE CORBIERES	CIS DURBAN
FD 80 F1	VILLESEQUELANDE	CIS CARCASSONNE
FD 80 A1	VILLESISCLE	CIS BRAM
FD 80 A6	VILLESPIY	CIS CASTELNAUDARY
GC 08 G3	VILLETRITOULS	CIS LAGRASSE
GD 60 A0	VINASSAN	CIS COURSAN

*SAP : Secours A Personne

ANNEXE 3

CADRE DE GESTION OPERATIONNEL

Classement des CIS	Jour	Nuit
Centres d'Incendie et de Secours de niveau 1 (ou Centres de Secours Principaux)	18 à 20 de garde et de 2 à 5 d'astreinte	14 à 16 de garde et de 5 à 12 d'astreinte(*)
Centres d'Incendie et de Secours de niveau 2 (ou Centres de Secours)	7 de garde et de 2 à 6 d'astreinte(*)	de 9 à 12 d'astreinte
Centres d'Incendie et de Secours de niveau 3 (ou Centres de Première Intervention)	de 6 à 9 d'astreinte	de 6 à 9 d'astreinte
Centres d'Incendie et de Secours de niveau 4 (ou Centres de Première Intervention)	de 3 à 5 d'astreinte	de 3 à 5 d'astreinte
(*)Ces chiffres peuvent être modulés en majoration suivant les disponibilités des sapeurs pompiers volontaires de ces centres		

ANNEXE 4

MATERIELS MINIMUM DES CIS

Classement des CIS	Matériels minimum
Centres d'Incendie et de Secours de niveau 1 (ou Centres de Secours Principaux)	1 engin pompe à 2 équipes 1 échelle aérienne 3 VSAV 1 VTU
Centres d'Incendie et de Secours de niveau 2 (ou Centres de Secours)	1 engin pompe à 2 équipes 1 échelle aérienne 1 VSAV 1 VTU
Centres d'Incendie et de Secours de niveau 3 (ou Centres de Première Intervention)	1 engin pompe à 1 ou 2 équipes 1 VSAV 1 VTU
Centres d'Incendie et de Secours de niveau 4 (ou Centres de Première Intervention)	1 engin pompe à 1 équipe 1 VSAV

VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

VTU : Véhicule Tout Usage

ANNEXE 5

GARDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE MINIMALE

Hors Saison	Saison Estivale
1 chef de site ou FDF 5	2 chefs de site ou FDF 5
Secteur Est : - 1 chef de colonne ou FDF 4 - 2 chefs de groupe ou FDF 3 Secteur Ouest : - 1 chef de colonne ou FDF 4 - 2 chefs de groupe ou FDF 3	Secteur Est - 2 chefs de colonne ou FDF4 (COS + Aéro) - 6 chefs de groupe ou FDF3 (3 GIFF, PT, 2 PC) Secteur Ouest - 2 chefs de colonne ou FDF4 (COS + Aéro) - 6 chefs de groupe ou FDF3 (3 GIFF, PT, 2 PC)

Conseil Général de l'Aude

Délégation territoriale de l'Aude

ARRETE N° 2012-034

Arrêté autorisant une direction commune entre le centre hospitalier de Castelnaudary et l'EHPAD « Le Castelou » à Castelnaudary

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Régionaux des Agences Régionales de Santé nommant Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU la délibération n° 18/2011 du 14 décembre 2011 du conseil d'administration de l'EHPAD « Le Castelou » ;
- VU la délibération n° 2001-08 du 20 décembre 2011 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Castelnaudary ;

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale de l'Aude
14, rue du 4 septembre – BP 48- 11021 Carcassonne Cedex
Tél. 04 68 11 55 11 – Fax 04 68 11 55 10 – www.ars.languedocroussillon.santé.fr

Conseil Général de l'Aude
Allée Raymond COURRIERE – 11855 Carcassonne Cedex 9
Tél. 04 68 11 66 11 – Fax 04 68 11 64 78 – Mèl courmer@cg11.fr

VU la convention du 20 décembre 2011 instituant une direction commune entre le centre hospitalier de Castelnaudary et l'EHPAD « Le Castelou » ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Aude

ARTICLE 1 :

La direction de l'EHPAD « Le Castelou » est assurée par le Directeur du centre hospitalier de Castelnaudary, dans le cadre d'une direction commune

Une convention entre les deux établissements en détermine les modalités organisationnelles et financières.

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon, et du département de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial de l'Aude, le directeur général des services du Conseil Général de l'Aude, la directrice du pôle des solidarités et le directeur du centre hospitalier de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2012

Le président du conseil général,

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général,

La Directrice Générale Adjointe
Directrice du pôle des Solidarités

Anne Claude LAMUR-BAUDREU

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté inter préfectoral n° 2012018-0003 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervois

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de la Région Languedoc –Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l' article L 5211-20

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2005 relatif à la création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervois (SIAH du Minervois),

VU les arrêtés inter préfectoraux des 11 décembre 2008, 11 janvier 2011 et 24 janvier 2011 portant modification des statuts du SIAH du Minervois,

VU la délibération en date du 20 septembre 2011 par laquelle le comité syndical du SIAH du Minervois a décidé de modifier le siège du syndicat,

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes suivantes ont donné leur accord à la décision du Comité syndical: AIGNE, AIGUES-VIVES, ASSIGNAN, AZILLANET, BEAUFORT, BOISSET, CASSAGNOLES, CESSERAS, FELINES-MINERVOIS, LA CAUNETTE, LA LIVINIÈRE, MINERVE, MONTOLIERS, OLONZAC, OUPIA, PARDAILHAN, RIEUSSEC, SAINT-JEAN DE MINERVOIS, SIRAN, VELIEUX, ARGELIERS, BIZE-MINERVOIS, GINESTAS, MAILHAC, MIREPEISSET, PEPIEUX, POUZOLS-MINERVOIS, SAINT-MARCEL SUR AUDE, SAINT-NAZAIRE D'AUDE, SAINTE-VALIERE, SALLELES D'AUDE et VENTENAC-EN-MINERVOIS,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies,

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4046 du 28 décembre 2005, portant création du Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège du syndicat est fixé au 49, avenue de la Gare à Bize-Minervois (11120)

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral de création de SIAH du Minervois, modifiées, restent inchangées.

ARTICLE 3 :

MM. les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault, le président du Syndicat et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault.


Carcassonne, le 13 FEV. 2012

Le préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Le Préfet de l'Aude

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet

Cécile LENGLET

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2012018 - 0012
portant modification de l'arrêté de composition du comité d'hygiène et de
sécurité de la préfecture de l'Aude

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 23 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 12, 16 et 17 ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifiée par les décrets n° 84-1029 du 23 novembre 1984, n° 95-680 du 9 mai 1995 et n° 2001-232 du 12 mars 2001 ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1633 en date du 26 mai 2010 portant composition numérique du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de l'Aude ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) créé à l'article 1 de l'arrêté susvisé est compétent en matière de conditions de travail.

ARTICLE 2 : Cette instance prend la dénomination de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

ARTICLE 3 : Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est rédigé comme suit :

a - Représentants de l'administration : 2

- le préfet de l'Aude en qualité de président ou son représentant ;
- le secrétaire général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son suppléant

b - Représentants du personnel : 7 titulaires et 7 suppléants.

.../...

- c – le médecin de prévention
- d – l'assistant de prévention ou le conseiller de prévention
- e – l'inspecteur santé et sécurité du travail

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 18 JAN. 2012

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Olivier DELCAYROU



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012025-0004 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut-Cabardès

Le préfet de l'Aude,
chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Haut-Cabardès,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 juin 2003, 22 décembre 2006 et 7 janvier 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut-Cabardès,

Vu la délibération en date du 3 août 2011 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Haut-Cabardès a modifié les statuts de la communauté de communes,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes susvisée ont approuvé les nouveaux statuts : (FOURNES-CABARDES, LABASTIDE-ESPARBAÏRENQUE, LES-MARTYS, MIRAVAL-CABARDES, PRADELLES-CABARDES, ROQUEFERE, SALSIGNE, LA TOURETTE-CABARDES, TRASSANEL, VILLANIERE

Vu les délibérations en date des 12 octobre 2011 et 25 octobre 2011 des conseils municipaux de VILLARDONNEL et de LASTOURS qui se sont prononcés contre les nouveaux statuts de la communauté de communes du Haut-Cabardès,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Haut-Cabardès, modifié par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'application d'un projet commun de développement. Elle exercera de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions communautaires, les compétences suivantes :

I -- COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace

- Elaboration d'un schéma paysager comprenant :
 - Un programme pour chaque commune de mise en valeur du cadre de vie (cœur de village, abords...)
 - Une charte de référence du bâti, cahier de recommandations techniques (choix de matériaux, techniques de construction, palettes de couleurs...)
 - Une charte de référence du non bâti afin de conserver l'attrait du paysage.

Ce document s'efforcera de faire ressortir les actions d'intérêt communautaire qui pourront être réalisés par la communauté de communes. Ce document pourra déboucher sur la réalisation de documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

- **Elaboration d'une charte forestière territoriale**

2) Actions de développement économique :

- Création et gestion du centre de broyage et de stockage de plaquettes bois. Commercialisation des plaquettes bois
- **Participation à la société d'économie mixte « SEMBE » et mise à disposition d'un agent.**
- Appui financier à la mise en place d'un programme de développement local par la participation au financement du fonctionnement de l'association pour le développement du Haut-Cabardès
- Participation au développement touristique du territoire par :
 - la mise à disposition d'un agent pour le fonctionnement du syndicat d'initiative du Haut-Cabardès.
 - La location au syndicat d'initiative du Haut-Cabardès du local attenant à la salle polyvalente de la communauté de communes.**
 - * le financement des actions de promotion et de communication touristique concernant l'ensemble du territoire de la communauté de communes
 - * création et perception d'une taxe de séjour
- Aménagement et entretien des boucles de randonnées inscrites au Plan Départemental de Randonnées. Financement des éditions de guides de randonnée Montagne Noire Cabardès
- Etude et réflexion préalables à la création et à l'équipement de zones d'activités communautaires, afin d'en préciser la localisation et le périmètre, les conditions de leur création et de leur équipement par la communauté de commune, idem pour la création d'ateliers relais d'intérêt communautaire.
- **Centrale photovoltaïque :**

- Etude, création et gestion des centrales photovoltaïques situées sur la maison de la communauté à Les Ilhes-Cabardès et sur le hangar situé sur la plateforme bois énergie
- Commercialisation de l'électricité produite par ces centrales.
- Mise en location des anciens terrains miniers de Villanière à la Société Eolerès pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
- Etude et réalisation d'un centre d'interprétation dédié aux énergies renouvelables à Villanière au puits Castan
- Etude et réalisation d'une exposition permanente sur la résistance et le maquis de Trassanel Création d'un gîte d'étape.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Mise en place d'une politique de valorisation du patrimoine bâti par :
 - * la réalisation d'une étude de recensement de la typologie du bâti
 - * la mise en place d'actions de promotion et de sensibilisation vers la population et les artisans locaux
 - * rénovation des lavoirs de caractère (définis par l'étude Patrimoine bâti)
- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Gestion de la déchetterie intercommunale de Salsigne
- Etude pour la mise en place d'un service public pour l'assainissement non collectif (SPANC).

2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Gestion du tennis de Massefans à Mas-Cabardès.
- gestion de la salle intercommunale située à Les Ilhes-Cabardès.

- Service des écoles de l'enseignement public :

La communauté de communes assurera :

Les fournitures scolaires, équipements scolaires (mobilier, matériel informatique, photocopieur), voyage scolaire de fin d'année, cantines (fournitures repas, matériels, transport repas, agents des cantines), sorties pédagogiques, transports piscine, transport scolaire, atsems, subventions aux coopératives scolaires.

Ramassage scolaire pour les écoles de Salsigne et du regroupement pédagogique Lastours/Mas-Cabardès.

La commune de Salsigne met à disposition de la communauté de communes du Haut-Cabardès le personnel technique et le minibus chargé du ramassage scolaire.

La commune de Les Martyrs met à disposition de la communauté de communes du Haut-Cabardès le personnel technique chargé de la surveillance de cantine.

La commune de Fontiers –Cabardès met à disposition de la communauté de communes du Haut-Cabardès le personnel technique chargé de la confection des repas et de la gestion.

3) Action sociale :

Soutien aux animations socioculturelles

- Soutien logistique à l'Association Musique et Culture en Cabardès
- mise à disposition de matériel informatique à l'Association de Développement du Haut-Cabardès.

Mise en place de programmes en direction de l'enfance et de la jeunesse type Contrat Temps Libre, Contrat Petite Enfance, Contrat Educatif Local.

Gestion d'un relais des Services Publics :

Cette structure est chargée d'assurer le relais entre la population locale et les administrations absentes sur le territoire.

Un agent de la communauté de communes assurera les permanences au siège social de la communauté de communes ainsi que les rendez-vous à domicile.

Etude pour la mise en place d'un dispositif de garde d'enfant (relais d'assistantes maternelles et/ ou maison d'assistantes maternelles...)

Etude sur l'accès au soins

-Actions d'information et de communication médico-sociale en direction des personnes âgées.

III – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Gestion des relais télévision : entretien et réparations, remboursements des emprunts :

- les relais TV concernés sont :

Reilhols pour La Tourette-Cabardès et Mas-Cabardès

Bordeneuve pour les Ilhes-Cabardès, Roquefère, Mas-Cabardès.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Haut-Cabardès , modifié, est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Pour chacune de ses compétences la Communauté de communes du Haut-Cabardès pourra effectuer des prestations de services pour le compte de communes membres ou non membres. Les conditions d'exécution et de rémunération seront précisées dans les conventions.

Elle peut également établir des conventions de maîtrise d'ouvrage pour le compte de collectivités, associations ou établissements publics, dans le respect des règles du code des marchés publics.

La Communauté de communes du Haut-Cabardès peut mettre en place un principe de mutualisation de services en direction de ses communes membres.

La Communauté de communes du Haut-Cabardès peut mettre en place un principe de groupement de commandes en direction de ses communes membres ou non membres.

ARTICLE 3 :

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes du Haut-Cabardès, modifié, restent inchangées.

ARTICLE 4 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le président de la communauté de communes du Haut-Cabardès et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

CARCASSONNE, le - 9 FEV. 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012026-0005 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi

Le préfet de l'Aude,
chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi,

VU les arrêtés préfectoraux des 4 mars 2004, 14 juin 2005, 29 mars 2006, 7 novembre 2006, 26 septembre 2007 et 22 juin 2011 portant modification des compétences de la communauté de communes précitée,

VU la délibération en date du 6 octobre 2011 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi a décidé d'étendre les compétences de la communauté de communes à la création et à la gestion des accueils de loisirs associés à l'école.

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes suivantes ont donné leur accord à cette décision : ALZONNE, ARAGON, MONTOLIEU, MOUSSOULENS, RAISSAC SUR LAMPY, SAINTE EULALIE, SAINT MARTIN LE VIEIL, VENTENAC-CABARDES et VILLESEQUELANDE,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales (article L 5211-5) sont réunies,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi, modifié par les arrêtés préfectoraux visés ci-dessus, est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace :

■ Elaboration d'un PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal, servant de schéma de secteur pour le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

La compétence communautaire s'exerce par : la réalisation d'un rapport synthétique reprenant les caractéristiques architecturales, urbanistiques et environnementales du territoire intercommunal et de chaque commune ; la représentation du territoire auprès de l'instance chargée de l'élaboration du SCOT.

■ Les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

La compétence communautaire s'exerce en matière : de création, d'entretien (excepté l'entretien des constructions implantées en bordure de ces chemins), de balisage.

■ L'aménagement et la gestion du plan d'eau situé sur la commune de Saint-Martin le Vieil au lieu-dit Aux Garres.

■ Coordination du Projet Local d'Aménagement Concerté (PLAC) et réalisation d'opérations préconisées par le PLAC.

La compétence communautaire s'exerce par : la réalisation d'un rapport détaillé présentant des fiches-actions.

■ Est d'intérêt communautaire :

- la contribution à la résorption des zones blanches pour l'accès au haut débit sur le territoire intercommunal
- l'élaboration d'un document d'objectifs pour le site d'intérêt communautaire FR 9101446 Natura 2000 vallée du Lampy
- l'élaboration d'un document de zonage intercommunal pour l'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol
- l'étude pour l'irrigation agricole
- les études pour des projets d'aménagement du territoire dès lors que le territoire concerné par l'étude couvre au moins 3 communes du territoire intercommunal.

Actions de développement économique

■ Développement du tourisme :

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions ci-dessous désignées ayant pour finalité le développement du tourisme :

- la création et la gestion de l'Office Intercommunal de Tourisme du Cabardès au Canal du Midi
- la création et la gestion d'un jardin médiéval, d'un verger et d'un espace scénique dans le cadre de la mise en place d'un site-pôle du Pays Cathare sur la commune de Saint-Martin le Vieil
- la réalisation d'un topo-guide des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR
- l'étude pour la création d'une structure d'hébergement de groupe.

■ Zones d'activités :

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales, créées après le 1^{er} janvier 2007, d'un seul tenant, supérieures à 5 hectares, constituées d'au moins trois lots et localisées sur un réseau routier national ou départemental.

■ Ateliers-relais :

Est d'intérêt communautaire :

- la mise en place de l'atelier-relais « chai à barriques et caveau de vente et de dégustation de produits du terroir » à Villesèquelande.

Compétences optionnelles :

■ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Déchets ménagers :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Collecte et traitement des déchets ménagers

■ Politique du logement et du cadre de vie :

- Habitat :

Est d'intérêt communautaire :

- l'étude pour la mise en œuvre de programmes de développement et d'amélioration de l'habitat (OPAH ou PIG) sur l'ensemble du territoire communautaire en vue d'améliorer l'offre de logements locatifs et de résorber l'insalubrité. Ces programmes pourront être menés en partenariat avec d'autres communautés de communes.

■ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

Sont d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion de deux courts de tennis couverts sur la commune de Ventenac-Cabardès
- la constitution d'un parc de matériels pour mise à disposition aux communes signataires de conventions, pour leurs manifestations festives, sociales, culturelles, sportives locales à caractère public.

■ Action sociale

Est d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles sur la commune de Moussoulens

■ Développement social :

Est d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un centre social dont les missions sont :

- **la création et la gestion des accueils de loisirs associés à l'école**
- la coordination d'activités socio-éducatives pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse dans le cadre de contractualisation (contrat enfance, contrat enfance jeunesse, contrat éducatif local)
- la mise en place et l'animation d'un Point d'Information Jeunesse
- l'animation et le développement des crèches, haltes-garderies et relais d'assistantes maternelles
- la mise en place et l'animation des centres de loisirs sans hébergement (CLSH)
- l'organisation des permanences des organismes et institutions compétents en matière sociale
- l'information du public sur les questions du logement, de la santé, de l'insertion, de l'emploi.

■ Personnes âgées :

Sont d'intérêt communautaire :

- les services de soins infirmiers et de maintien à domicile
- l'étude pour la création d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Compétences supplémentaires :

■ Développement local :

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions ci-dessous désignées ayant pour finalité la mise en place d'une démarche de développement local :

- l'élaboration d'un contrat de développement et d'aménagement du territoire
- l'accompagnement et le suivi des études menées par l'association de développement AVEC (Agir et Vivre entre Ecluses et Capitelles)
- la représentation du territoire intercommunal au sein des instances du Pays Carcassonnais
- l'accompagnement et le suivi des études menées par le Pays Carcassonnais
- l'organisation d'un partenariat avec la communauté de communes Hers et Ganguise pour la valorisation conjointe des productions du terroir.

■ Coopération :

Est d'intérêt communautaire :

- le jumelage avec la commune de Montefalco dans la région d'Ombrie en Italie.

■ Culture :

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions ci-dessous désignées ayant pour finalité de favoriser l'accès aux pratiques culturelles :

- la dynamisation de la diffusion culturelle au travers du réseau Arc en Cial
- l'organisation d'expositions par le biais d'un partenariat avec le centre Joë Bousquet et son temps et l'association Montolieu Village du Livre et des Arts Graphiques
- la réalisation d'études pour la mise en place locale du schéma départemental de lecture publique
- la promotion de l'enseignement musical par le biais de conventions de partenariat avec des écoles de musique.

ARTICLE 2 :

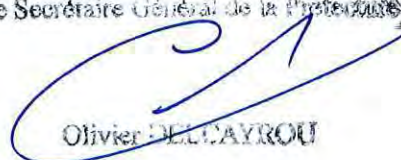
Les autres dispositions des articles de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi restent inchangées.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le - 9 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012030-0010 portant modification des statuts de la communauté de communes Lauragais – Montagne Noire (voirie d'intérêt communautaire)

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001 portant création de la communauté de communes « Lauragais Montagne Noire »,

VU les arrêtés préfectoraux des 14 septembre 2005, 17 octobre 2006, 02 juillet 2007, 27 août 2008 et 19 mars 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes,

VU la délibération en date du 27 avril 2011 du conseil communautaire de la communauté de communes du Lauragais Montagne Noire décidant d'intégrer plusieurs chemins dans la voirie communautaire de la communauté de communes ,

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes suivantes ont donné leur accord à la décision du conseil communautaire précitée : CARLIPA, ISSEL, CENNE-MONESTIES, LABECEDE LAURAGAIS, SAINT-PAPOUL, VERDUN EN LAURAGAIS, VILLEMAGNE et VILLESPIY,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E


ARTICLE 1 : La liste des voiries des communes classées dans le domaine public communal qui sont devenues voiries d'intérêt communautaire, figurant en annexe 1 des statuts de la Communauté de communes « Lauragais Montagne Noire », modifiés par les arrêtés préfectoraux susvisés, est modifiée pour ce qui concerne les communes de Cenne-Monestiés, Villespy, Issel et Labécède Lauragais.

ARTICLE 2 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes « Lauragais Montagne Noire » et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Carcassonne, le 20 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Olivier DELCAYROU

**LISTE DES VOIES TRANSFÉRÉES A LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS MONTAGNE NOIRE**

COMMUNE DE VILLEMAGNE		
N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repérés du point d'extrémité
1	Ancien chemin de Cenne Monestiés	Part de la Rue de la Caussade et aboutit successivement à la RD 103 et à la limite de la commune de Cenne Monestiés
5	Chemin du Prat de Mingaut	Part de la RD 34 et aboutit au Chemin de la Bouriatte
6	Chemin de Riplou	Part de la RD 34 et aboutit au ruisseau du Riplou (limite de la commune de Verdun en Lauragais)
9	Chemin de Co de Borios	De l'ouest de la parcelle 426 aboutit en limite de zone urbaine à 84.50 m parcelle 410
10	Chemin de Pradalong	Part du chemin de Co de Borios et aboutit à la RD 34
11	Chemin de la Bouscaille	Part de la RD 34 et aboutit au Nord de la parcelle 394
12	Chemin de la Goudiane au Bois	Part de la RD 34 et aboutit au Nord de la parcelle 274
14	Chemin de Jean Raymond	Part de la RD 34 et aboutit à la limite de la commune de Verdun en Lauragais parcelle 136
18	Chemin de Cazes	Part de la RD 103 et aboutit au Sud de la parcelle 930

COMMUNE D'ISSEL		
N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repérés du point d'extrémité
VC5	Chemin de Fadasse	Ancien chemin d'Issel à Lisoulle. De la RD 726 au Sud-Est de la parcelle D 496.
1	Chemin de terre L'Hort	Ancien chemin d'Issel à Puginier – Part de la RD 126 et aboutit à la RD 624
3	Chemin du Breil	Part du chemin du Roc au niveau de la croix de Cabanis et aboutit au Breil à l'Ouest de la parcelle n° 100
6	Chemin dit rue Profonde	Du carrefour chemin de Labécède VC n° 20 et aboutit en limite zone urbaine parcelle 226
7	Chemin de Pech Sabatier	Part de la RD 126 au carrefour de la rue Profonde et du chemin de Labécède Lauragais
8	Chemin d'Issel à Castelnaudary via Puginier	De la limite de la commune de Castelnaudary à 100 m du croisement avec la RD 126 parcelles 83 et 135
9	Chemin des Crozes	De la limite de la commune de Castelnaudary au Sud Est de la parcelle 345 chemin d'En Cals à la limite du lieu dit La Pendule zone urbanisée extrême parcelle 536
10	Chemin de la Toune	Part de la RD 126 vers la croix de St Dominique et aboutit à l'allée de Record au Sud de la parcelle n° 129 a
11	Chemin de Pech Caulet	Part de la croix St Dominique via l'Escargot et aboutit à l'Est de la parcelle n° 332
12	Chemin d'En Croustet	Part de la RD 126 au chemin des Crozes au Sud des parcelles n° 283 et n° 339
13	Chemin de St Pierre Salesses	Part de l'allée de St Pierre au Nord des parcelles n° 425 et 513 aboutit successivement à la RD 126 et au ruisseau de l'Argentouïre

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repérés du point d'extrémité
14	Chemin de Salesses via Saint Martin Lalande	Part de la RD 126 et aboutit à la limite de commune de Saint Papoul à l'Est des parcelles n° 470 et n° 597
16	Chemin de l'Isoule	Part de la RD 126 à l'Isoule à l'Ouest de la parcelle n° 472
17	Chemin de la Bartège	Part de la RD 126 et aboutit au ruisseau de l'Argentouïre
19	Chemin d'En Cals	Part du chemin d'Issel à Saint Martin Lalande à l'Est de la parcelle n° 345 et aboutit à En Cals à l'Ouest de la parcelle n° 349
20	Chemin d'Issel à Labécède Lauragais	Part du carrefour de la rue Profonde et de Pech Sabatier et aboutir à la limite de Labécède Lauragais

COMMUNE DE SAINT PAPOUL

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repérés du point d'extrémité
3	Voie Communale du D 126 au D 803	Part du CD 126 et se termine au D 803 limite de la commune
23	Voie communale du D 103 à la Médecine	Part du CD 103 et se termine au droit de la ferme « La Médecine »
26	Voie communale du Hameau des Ardelets	Part du CD 103 et se termine à la limite de la commune de Castelnaudary
VC 1	Chemin du Carla	Part de la sortie du village en limite du POS (angle parcelle 331) jusqu'à la ferme « Jeannot » au niveau de l'intersection
VC 2	Chemin de Fontcaude à la Demoiselle	Depuis la ferme « Jeannot » (intersection angle parcelle 52) jusqu'à l'intersection des voies après le ruisseau de Lambe après le lieu dit « la française »

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repérés du point d'extrémité
VC 11	Chemin de Falga	Depuis la RD 103 jusqu'à l'ouest de la parcelle 708
VC 5	Chemin de Pezes	Depuis le sud de la parcelle 326 a (Barride Villemagne) à la fin de la parcelle 17 face à la carrière Terreal
VC 6	Chemin de Portoï	Depuis la RD 126 jusqu'à la limite de la commune au droit des parcelles 679-677 traverse le lieu dit « Tuilerie de Ferrals »
VC 7	Chemin de Bringous	Depuis le VC 3 « Chemin de Lignièrès » jusqu'à l'entrée de la ferme « Les Bringous »
VC 8	Chemin du Terrier (carrière Terréal)	Depuis la RD 126 (Issel) jusqu'au portail d'entrée de la carrière
VC 9	Chemin de la Son	Depuis la RD 103 (Verdun) jusqu'au chemin de service de Saint-Papoul à Verdun
COMMUNE DE LABECEDE-LAURAGAIS		
VC13	Chemin de la Micoulade	Part de la VC 1 et aboutit à la ferme de la Micoulade, à l'angle Nord de la parcelle 278
1	Chemin Vieux	De la RD 302 à la RD 334
2	Chemin d'Issel	Du VC N° 8 parcelle 398 à la limite de la commune d'Issel
3	Chemin du Colombier	De la limite du cimetière parcelle 352 au domaine du Colombier Est (parcelles 239 et 240)
5	Chemin des Brunels	Du pont du Moulin du Tort parcelle 268 à la limite de la commune des Brunels
13	Chemin de la Micoulade	De la VC 1 vers la parcelle A 277
14	Chemin de la Source	De la VC 5 à la parcelle B 148
15	Chemin de Mélix	De la VC 5 à la parcelle B 214

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repérés du point d'extrémité
16	Chemin de Co d'Ensans	De la VC 5 au domaine de Co d'Ensans
17	Chemin de Mounoy	De la RD 334 au domaine de Mounoy
18	Chemin des Armengauds	De la limite de la commune de Vaudreuilhe (31) parcelle A 42 au domaine des Armengauds
19	Chemin de la Bracadelle Haute	De la limite de la commune de Vaudreuilhe (31) parcelle A 61 à l'angle de la parcelle 55 de la Bracadelle Haute
20	Chemin de Vaudreuilhe	De la limite de la commune de Vaudreuilhe (31) parcelle A 62
21	Chemin de la Sayssagaise	
22	Chemin de Campeyrrou	De la VC 2 à la parcelle B 370
23	Chemin de Cambeille Haute	De la parcelle B 256 à la parcelle B 563
24	Chemin d'Aygues Nègre	De la VC 5 à la parcelle C 82
25	Ancien chemin de Villemagne	De la VC 3 à la parcelle 1718 ruisseau en Roujou
26	Chemin En Gay	De la VC 3 (chemin du Colombier) à la ferme En Gay (parcelle 165)
27	Chemin de la Bracadelle Basse	De la VC 18 à l'angle de la parcelle 55 Bracadelle Haute

COMMUNE DE VERDUN EN LAURAGAIS

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repérés du point d'extrémité
1	Voie communale de Verdun à la RD 803	Part de la RD 903 dans le village et aboutit à la RD 803 aux Trébols
2	Voie communale de Jean Raymond à la RD 103	Part du hameau de Jean Raymond et aboutit à la RD 103
3	Chemin de Pierre Blanche	Part du Chemin d'accès et aboutit à l'Ouest de la parcelle 347
7	Chemin des Trebols	Part du Chemin d'Arcis et aboutit au Sud de la parcelle 979
8	Chemin de Pennavayre	Part de la RD 903 et aboutit à 125 m de l'entrée du chemin de la Roussette parcelle 110
9	Chemin de la Roussette	Part du chemin de Pennavayre et aboutit au Nord de la parcelle 847
10	Chemin de Rhodes	Part de la RD 903 et aboutit à l'Est de la parcelle 801
11	Chemin de Fajolle	Part de la RD903 et aboutit à l'Est de la parcelle 1001
13	Chemin de l'Enquenouille	Part du chemin de Jean Raymond et aboutit à la limite de la commune de Villemagne
14	Chemin de Trotocco	Part du chemin de Jean Raymond et aboutit au ruisseau d'Aiguebelle au Nord de la parcelle n° 1
15	Chemin de Riplou	Part de la limite de la commune de Villemagne et aboutit à l'angle du bâtiment de ferme situé sur la parcelle 409

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repérés du point d'extrémité
16	Chemin de Raziguet	Part de la RD 903 et aboutit au Nord de la parcelle n° 1262
17	Chemin de Causse	Part de la RD 103 et aboutit à l'Est de la parcelle 640
18	Chemin des Trois Moulins	Part de la fin de la rue de la Barbacane et aboutit aux trois moulins
19	Chemin de Cayrejac	Part de la RD 103 et aboutit à la ferme Cayrejac
20	Chemin de Combalibert	Part de la VC n° 8 et aboutit à l'entrée de la parcelle 339

COMMUNE DE VILLESPIY

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repérés du point d'extrémité
VC 15 2^{ème} partie	Chemin de Cornac	Part du ruisseau de los Tinos jusqu'à l'entrée de la ferme de Cornac au nord de la parcelle 3
1	Chemin de Villesplas	De la RD 213 jusqu'en limite de la zone urbaine de Villesplas parcelle n° 67
3	Chemin de Fitou	De la RD 213 jusqu'en limite de la zone urbaine parcelle n° 36 (début de parcelle) Chemin rural des Fontaines
4	Chemin du Moulin	Part de la RD 126 et aboutit à la limite de la commune de Lasbordes
5	Chemin de la Prade	Part du chemin du Moulin et aboutit à la limite de la commune de Lasbordes
6	Chemin du Pas de Villepinte	Part de la RD 428 et aboutit au ruisseau du Tenten
10	Chemin du Biou	Part du chemin du Château et aboutit au chemin de Carolis Le Bas
11	Chemin de Fontorbe	Part de la RD 213 et aboutit au ruisseau de Fontorbe à l'Est de la parcelle n° 30
12	Chemin de Beau Séjour	Part du chemin de Fontorbe et aboutit au Nord de la parcelle n° 43

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repérés du point d'extrémité
13	Chemin de Carolis Le Bas	Part du chemin de Fontorbe à l'Est de la parcelle n° 30 et aboutit au Nord de la parcelle n° 150
14	Chemin de Carolis le Haut	Part du chemin de Carolis le Bas et aboutit au Nord de la parcelle n° 19
16	Chemin de Tourou	Part de la RD 213 et aboutit à la limite de la commune de Villepinte
VC 15	Chemin de Cornac	Part du VC 14 jusqu'au ruisseau de Los Tinos
COMMUNE DE CENNE MONESTIES		
VC1 2 ^{ème} partie	Chemin de Cenne à Monestiès Villemagne	2 ^{ème} partie comprise entre le carrefour de Badens et la limite de la commune de Villemagne.
VC6	Chemin du Fiou	Part de la RD 34 et aboutit à la RD 213 vers la gauche à l'angle de la parcelle B 347.
VC10	Chemin Moulin Battant	Part du lavoir et se termine au Nord de la parcelle 290
VC11	Chemin du Crès	Part de la RD 34 et aboutit à la RD 34 par la parcelle B 888.
VC 15	Chemin du Rat	;Part de la RD 34 et aboutit à la parcelle C193
VC1	Chemin de Cenne-Monestiès à Villemagne	Part du lavoir de Cenne-Monestiès jusqu'au carrefour de Badens
3	Voie communale de Carlipa	Part de la limite de la commune de Carlipa et se termine à la RD 4
5	Chemin du Moulin d'Huc	Correspond au VC n° 5 diminué d'un tronçon de part et d'autre de la RD 34 – limite parcelle 624
COMMUNE DE CARLIPA		
N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repérés du point d'extrémité
1	Chemin de Sainte Julie	Part après 70 m de la RD 126 et aboutit au Sud des parcelles 191 et 844
2	Chemin de Fount d'Auma	Part du chemin de Sainte Julie et aboutit à l'Ouest des parcelles 41 et 228
4	Chemins des Castelles	Part des Castelles Hautes à l'Ouest de la parcelle 568 jusqu'au croisement avec le chemin rural n° 13

5	Chemin de Saint Jean	Part de la rue de la Poste et aboutit à la limite de la commune de Cenne Monestiés
6	Chemin de Notre Dame	Part de la RD 526 et aboutit au Sud des parcelles 162 et 468
8 (en attente de classement DDE)	Chemin de Notre Dame	Part de la RD 526 et aboutit à la ferme de Notre Dame

ARRETE PREFECTORAL n° 2012031-0001 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées afin de mener à bien les opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréo-préparation, de levé ou de révision des cartes et de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national effectuées par l'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE sur le territoire des communes de l'ensemble du département de l'AUDE

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11;

VU le code forestier, et notamment ses articles L.521-1 et suivants, et R.521-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, son article 1er notamment ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

VU le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

VU la demande présentée par le directeur de la production de l'Institut National de l'information géographique et forestière (IGN) du 12 janvier 2012

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les agents de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréo-préparation, de levé ou de révision des cartes et de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les géomètres privés opérant pour le compte de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et les personnels qui les aident dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département de l'Aude, à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées.

.../...

ARTICLE 2 :

Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront pratiquer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbres épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coulées pour effectuer des visées ou chaînages de distances à planter des piquets, à effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres, à apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage.

ARTICLE 3 :

Chacun des techniciens ou agents chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté et de son annexe qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents susvisés n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ci-annexée :

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

- pour les propriétés non closes, à l'expiration du délai d'affichage de dix jours dans les mairies concernées.

ARTICLE 4 :

Les maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les ingénieurs et géomètres chargés des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Les brigades de gendarmerie chargées de la surveillance des points géodésiques dans les communes de leur circonscription par circulaire n° 07303 DN/Gend.T du ministre de la défense nationale du 22 février 1956, sont également invitées à prêter leur concours aux agents de l'Institut national de l'information géographique et forestière en tant que de besoin.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

ARTICLE 6 :

En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et signaux donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal et au paiement des dommages et intérêts éventuellement dus à l'Institut Géographique National.

Chargés d'assurer la surveillance des bornes, repères, signaux et points géodésiques, les gendarmes de la circonscription dresseront procès-verbaux des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à l'Institut national de l'information géographique et forestière – IGN - service géodésie, nivellement – bureau des servitudes – 73, avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels des mairies de l'ensemble du département de l'Aude, à la diligence des maires, qui en dresseront procès-verbal.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Limoux et de Narbonne, les maires des communes du département de l'Aude, et le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 2 février 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Olivier DELCAYROU

Arrêté préfectoral n° 2012033-0001 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'effectuer des études techniques et environnementales préalables au projet d'amélioration du nœud autoroutier A61xA9, par les Autoroutes du Sud de la France, sur le territoire des communes de BAGES et de NARBONNE

Le Préfet de l'AUDE,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.411-5 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 322-1, 322-2, 433-11 et R.610-5 ;

VU la loi du 22 juillet 1889 modifiée, sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la demande du 19 janvier 2012 de la direction opérationnelle de l'Infrastructure Est des Autoroutes du Sud de la France en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents ou ses mandataires, de pénétrer dans les propriétés privées pour effectuer des études techniques et environnementales préalables au projet d'amélioration du nœud autoroutier A6xA9, au droit des communes de Bages et de Narbonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les agents des Autoroutes du Sud de la France (ASF), ceux de leur maître d'œuvre, ainsi que ceux accrédités par eux, chargés de l'exécution des travaux d'études techniques et environnementales préalables à l'amélioration du nœud autoroutier A61 x A9, sont autorisés à réaliser, sous réserve des droits des tiers, des reconnaissances de terrains, des sondages géotechniques, des levés topographiques, des installations de bornes et de repères et des études d'environnement et y exécuter les opérations nécessaires aux études préalables à l'opération susvisée.

Les opérations ci-dessus seront effectuées sur le territoire des communes de Bages et de Narbonne.

ARTICLE 2 :

Les agents désignés à l'article 1er sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitations et dans les bois soumis au régime forestier, pour y effectuer les opérations susvisées.

L'introduction de ces agents n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

- pour les propriétés non closes, à l'expiration du délai d'affichage de dix jours dans les mairies de Bages et de Narbonne.

ARTICLE 3 :

Chacun des techniciens ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté et de son annexe qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 4 :

Les maires de Bages et de Narbonne, les autorités de police compétentes, les propriétaires et les habitants desdites communes dans lesquelles les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant ces opérations.

ARTICLE 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge des Autoroutes du Sud de la France.

A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, dans les mairies de Bages et de Narbonne, à la diligence des maires, qui transmettront au préfet de l'Aude un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Narbonne, le directeur opérationnel de l'infrastructure Est des Autoroutes du Sud de la France, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, les maires de Bages et de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 2 février 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par M. Marc VITALÈS, de l'auto-école Terre d'Espérance sise à TRÈBES Domaine de Millegrand

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée le 16 novembre 2011 par M. Marc VITALÈS en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé le 17 juillet 2006 afin d'exploiter à TRÈBES, Domaine de Millegrand, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école Terre d'Espérance;

VU l'avis favorable émis le 2 février 2012 par la commission départementale de la sécurité routière (formation spécialisée n°2) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément délivré le 17 juillet 2006 à M. Marc VITALÈS à l'effet d'exploiter à TRÈBES, Domaine de Millegrand, sous le numéro I 06 011 0003 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école Terre d'Espérance, est renouvelé.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B, B1.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 5 personnes.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 FEV. 2012

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Préfecture

Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par M. Éric TOURETTE, de l'auto-école CESR sise à NARBONNE 6 bd Marcel Sembat

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée le 24 novembre 2011 par M. Éric TOURETTE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé le 24 février 2005 afin d'exploiter à NARBONNE, 6 bd Marcel Sembat, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CESR ;

VU l'avis favorable émis le 2 février 2012 par la commission départementale de la sécurité routière (formation spécialisée n°2) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément délivré le 24 février 2005 à M. Éric TOURETTE à l'effet d'exploiter à NARBONNE, 6 bd Marcel Sembat, sous le numéro E 02 011 0215 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CESR, est renouvelé.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A, A1, B, B1, C, D, AAC, BSR.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 FEV. 2012

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire
Signature
Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral délivrant un agrément
à M. Olivier MOURY pour l'exploitation à LÉZIGNAN-CORBIÈRES 21 bd de la Marne,
d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école Lézignanais**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 15 décembre 2011 par M. Olivier MOURY en vue d'obtenir un agrément pour l'exploitation à LÉZIGNAN-CORBIÈRES 21 bd de la Marne, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (reprise de l'auto-école précédemment exploitée par M. Sébastien LORENTE sous la dénomination Auto-école Lézignanais) ;

Vu l'avis favorable rendu le 2 février 2012 par la commission départementale de la sécurité routière (formation spécialisée n°2) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Un agrément est délivré à M. Olivier MOURY, pour l'exploitation à LÉZIGNAN-CORBIÈRES 21 bd de la Marne, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (reprise de l'auto-école précédemment exploitée par M. Sébastien LORENTE sous la dénomination Auto-école Lézignanais).

Article 2 : Cet agrément est délivré sous le numéro E 12 011 0276 0 pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A, A1, B, B1, BSR, AAC, EB

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 FEV. 2012

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral portant extension d'agrément pour l'exploitation, par
M. Bernard CAUSSIGNAC, de l'auto-école Montlhéry sise à NARBONNE
8 rue Ancienne Porte de Béziers**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée le 9 septembre 2011 par M. Bernard CAUSSIGNAC en vue d'obtenir l'extension de l'agrément qui lui a été accordé le 25 mai 2008, afin d'enseigner la catégorie E(B), dans son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école Montlhéry et sis à NARBONNE, 8 rue Ancienne Porte de Béziers ;

VU l'avis favorable émis le 2 février 2012 par la commission départementale de la sécurité routière (formation spécialisée n°2) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est accordée à M Bernard CAUSSIGNAC l'extension de l'agrément qui lui a été délivré le 25 mai 2008 sous le numéro E 02 011 0084 0 en vue d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école Montlhéry et sis à NARBONNE, 8 rue Ancienne Porte de Béziers.

ARTICLE 2 :

Après extension, l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A, A1, B, B1, AAC, BSR, E(B).

ARTICLE 3 :

Cet agrément est délivré pour une durée allant jusqu'au 20 juin 2012.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 18 personnes.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 FEV. 2012

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par M. Rémy VILAS, de l'auto-école Septiconduite sise à COURSAN 45 bis avenue de Toulouse

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée le 16 novembre 2011 par M. Rémy VILAS en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé le 23 mars 2005 afin d'exploiter à COURSAN 45 bis avenue de Toulouse, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école Septiconduite;

VU l'avis favorable émis le 2 février 2012 par la commission départementale de la sécurité routière (formation spécialisée n°2) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément délivré le 23 mars 2005 à M. Rémy VILAS à l'effet d'exploiter à COURSAN 45 bis avenue de Toulouse, sous le numéro E 02 011 0175 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école Septiconduite, est renouvelé.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A, A1, B, B1, AAC, BSR.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 16 personnes.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

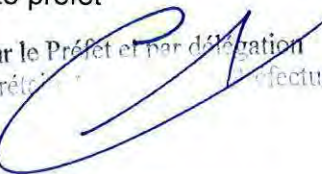
ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 FEV. 2012

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture



Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par M. Bruno PERON, de l'auto-école Desjeunes sise à CARCASSONNE 65 avenue Alfred de Musset

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée le 3 novembre 2011 par M. Bruno PERON en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé le 3 septembre 2004 afin d'exploiter à CARCASSONNE, 65 avenue Alfred de Musset, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école Desjeunes;

VU l'avis favorable émis le 2 février 2012 par la commission départementale de la sécurité routière (formation spécialisée n°2) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément délivré le 3 septembre 2004 à M. Bruno PERON à l'effet d'exploiter à CARCASSONNE, 65 avenue Alfred de Musset, sous le numéro E 04 011 0225 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école Desjeunes, est renouvelé.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B, B1, AAC.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

ARTICLE 8 :


L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 FEV. 2012

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par M. Yves SÉGUY, de l'auto-école SÉGUY sise à CARCASSONNE 31 bd Barbès

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée le 28 décembre 2011 par M. Yves SÉGUY en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé le 5 avril 2006 afin d'exploiter à CARCASSONNE, 31 bd Barbès, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école SÉGUY ;

VU l'avis favorable émis le 2 février 2012 par la commission départementale de la sécurité routière (formation spécialisée n°2) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément délivré le 5 avril 2006 à M. Yves SÉGUY à l'effet d'exploiter à CARCASSONNE, 31 bd Barbès, sous le numéro E 06 011 0242 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école SÉGUY, est renouvelé.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A, A1, B, B1, AAC, BSR.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 30 personnes.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

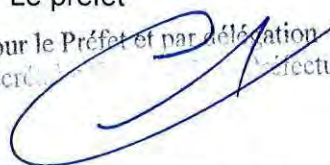
ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 FEV. 2012

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par M. Henri LINARÈS, de l'auto-école La Languedocienne sise à NARBONNE 20 bd Docteur Lacroix

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée le 24 novembre 2011 par M. Henri LINARÈS en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé le 2 avril 2002 afin d'exploiter à NARBONNE, 20 bd Docteur Lacroix, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école La Languedocienne ;

VU l'avis favorable émis le 2 février 2012 par la commission départementale de la sécurité routière (formation spécialisée n°2) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément délivré le 2 avril 2002 à M. Henri LINARÈS à l'effet d'exploiter à NARBONNE, 20 bd Docteur Lacroix, sous le numéro E 02 011 0106 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école La Languedocienne, est renouvelé.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A, A1, B, B1, AAC, BSR.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 FEV. 2012

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté n° 2011346-0001 portant modification statutaire du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude transformé en syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'ordre national du mérite

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L5211-20-1, L5214-21 (4^{ème} paragraphe) et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0677 en date du 12 mars 2004 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude auquel la commune de Festes et Saint André adhérerait, modifié par arrêtés des 29 mai 2006, 1^{er} décembre 2008, 6 janvier 2011 et 25 juillet 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-4445 en date du 27 décembre 2010 portant adhésion de la commune de Festes et Saint André à la communauté de communes du Pays de Couiza,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays de Couiza exerce en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques des compétences identiques à celles exercées par le syndicat d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5214-21 (4^{ème} alinéa) selon lesquelles « *la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés* ».

CONSIDERANT dans cette hypothèse que la communauté de communes du Pays de Couiza représentera la commune de Festes et Saint André au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude au titre de la représentation substitution et disposera à ce titre d'un nombre égal de délégués à celui dont disposait cette commune,

SUR proposition de M. le sous-préfet de Limoux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude devient par application du mécanisme de substitution **syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude** et relève des dispositions de l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

Le fonctionnement du syndicat n'est pas affecté par ce changement de statut.

ARTICLE 3 :

Les dispositions des autres articles de l'arrêté du 12 mars 2004 modifié restent inchangées.


ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Limoux, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, M. le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude et Mmes et MM. les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le

9 FEV 2012

Le Préfet de l'Ariège




Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Ariège
et Pyrénées-Orientales de
la Préfecture des Pyrénées-Orientales



Alice COSTE
sous-préfet de Prades

Le Préfet de l'Aude

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU

PRÉFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2012037-0006
Relatif à la transformation du syndicat intercommunal d'adduction
d'eau potable du littoral sud audois en syndicat mixte

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011258-0013 du 23 septembre 2011 donnant délégation de signature à Madame Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1972 portant constitution du syndicat de travaux pour l'alimentation en eau potable du littoral sud audois ;

VU les arrêtés préfectoraux des 12 février 1973, 15 mars 1973, 5 novembre 1974, 24 mai 1974, 18 septembre 1990, 5 mars 1998 et 4 novembre 2002 portant modification des statuts du syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011349-0003 du 20 décembre 2011 relatif à la dissolution de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011350-0001 du 20 décembre 2011 relatif à l'adhésion des communes de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée à la Communauté d'Agglomération « le Grand Narbonne » ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2011356-0004 du 22 décembre 2011 relatif à l'adhésion de la commune de Fitou à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée ;

CONSIDERANT que l'ensemble des compétences du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du littoral sud audois sont exercées par la Communauté d'Agglomération « le Grand Narbonne » ;

CONSIDERANT que de ce fait, la Communauté d'Agglomération « le Grand Narbonne » est substituée à ses membres au sein du syndicat ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Narbonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dénomination composition

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du littoral sud audois devient syndicat mixte d'adduction d'eau potable du littoral sud audois.

Ses membres sont : la Communauté d'Agglomération « le Grand Narbonne » et la commune de Fitou.

ARTICLE 2 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 3 : Exécution

Madame la Sous-préfète de Narbonne, Monsieur le président du syndicat d'adduction d'eau potable du littoral sud audois, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération « le Grand Narbonne », Madame et Messieurs les maires des communes membres du syndicat, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NARBONNE, le 6 février 2012

La Sous-préfète



Marie-Paule BARDECHE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2012037-0012 relatif à la réglementation locale de l'examen
du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département
de l'Aude – session 2012**

**LE PREFET DE L'AUDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la route ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 abrogée en partie depuis le 1^{er} décembre 2010 par codification au code des transports, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée et notamment son article 4;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 07 avril 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011270-003 du 27 septembre 2011 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département de l'Aude;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011258-0013 du 23 septembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Marie-Paule BARDECHE, sous préfète de l'arrondissement de Narbonne,

SUR proposition de la sous-préfète de Narbonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'unité de valeur N° 3 portera sur les points suivants :

Pour la réglementation locale :

- le stationnement dans les gares,
- le stationnement à l'aéroport de Carcassonne en Pays Cathare,
- la convention entre la CPAM de l'Aude et les syndicats départementaux de taxi,
- la connaissance du département en infrastructure routière,
- la connaissance du département en matière de tourisme et loisirs,
- la connaissance des principales agglomérations du département –Carcassonne, Castelnaudary, Limoux, Narbonne -.

Pour l'épreuve écrite d'orientation et de tarification :

- analyser et lire une carte du département de l'Aude –marque Blay Foldex, cartes plans guides-,
- analyser et lire une carte de la ville de Carcassonne –marque Blay Foldex, cartes plans guides-,
- analyser et lire une carte de la ville de Narbonne –marque Blay Foldex, cartes plans guides-,
- appliquer l'arrêté préfectoral fixant le tarif des courses de taxis dans le département,
- note de frais détaillée sur papier libre.

ARTICLE 2 :

La sous-préfète de Narbonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Narbonne, le 6 février 2012

La Sous-Préfète,



Marie-Paule BARDECHE.